Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260122-C_2026_01_22_11-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 16 janvier 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 22 janvier 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Michel GAIGNÉ, M. Éric JOUSSEAUME, M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Matthieu BÉRÉHOUC (à partir de la délibération N° C-2026-01-22-02), Mme Gaëlle BERROU, M. Christian BODÉRÉ, Mme Sonia BORDET, M. Jean-Marc BREN, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET, Mme Lauriane CARROT, M. Stéphane DAOULAS, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Cyrille LE CLEAC'H (à partir de la délibération N° C-2026-01-22-02), Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, Mme Lénaïg LOPÉRÉ, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Anne MADELEINE (à partir de la délibération N° C-2026-01-22-02), Mme Catherine MONTREUIL, Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, M. Denis STÉPHAN, Mme Nelly STÉPHAN, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Olivier ANSQUER à M. Daniel LE PRAT
Mme Danielle BOURHIS à M. Yves CANÉVET
Mme Michelle DIONISI à M. Stéphane LE DOARÉ
M. Jean-Claude DUPRÉ à M. Christian LOUSSOUARN
M. Cyrille LE CLEAC'H à M. Yannick LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2026-01-22-01)
M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET
M. Jacques TANGUY à Mme Valérie DRÉAU
Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

Absents excusés :

M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Laurent CAVALOC, Mme Estelle GUICHAOUA, M. Bruno JULLIEN, M. Éric LE GUEN, M. Jean-Luc TANNEAU

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOC'H et ROPARS, MM. GAUTHIER, LE BERRE et PEREZ, agents de l'EPCI

Secrétaire de séance : Nathalie CARROT-TANNEAU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	29, 32 à l'arrivée de M. BÉRÉHOUC, M. LE CLEAC'H et Mme MADELEINE
Votants	37, puis 39

Date de la convocation : 16 janvier 2026
Date d'affichage : 16 janvier 2026
Date d'expédition du rapport : 16 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260122-C_2026_01_22_11-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 22 janvier 2026	N° Acte : C-2026-01-22-11
Objet : Fonds de concours au SDEF – Convention de rénovation de l'éclairage public dans la zone d'activités de Ti Boutig	Classification : 7.8 – Fonds de concours

L'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales dispose « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité notamment, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat d'électrification et les EPCI membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et de l'organe délibérant de l'EPCI concerné ».

La CCPBS a sollicité le SDEF pour des travaux de rénovation et passage à l'éclairage LED dans la totalité de la zone 'activités de Ti Boutig à Plomeur en prévision de la réfection de voirie de Ti Boutig qui suivra.

La contribution de la CCPBS aux travaux prendra la forme d'un fond de concours.

Le montant des travaux s'élève à 50 000 € HT. Le fonds de concours de la CCPBS est de 44 300 €.

Considérant qu'un fonds de concours peut être versé au SDEF pour le renouvellement de l'éclairage public ;

Vu l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention financière ci-annexée ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le fonds de concours d'un montant maximal de 44 300 € à verser au SDEF ;
- approuve les termes de la convention financière figurant en annexe ;
- autorise le président à signer la convention financière avec le SDEF et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)